



113-115 RUE DE LA BARRE  
76200 DIEPPE

## PETR DU PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX

CONSEIL DE POLE DU 15 MARS 2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 15 du mois de mars à 18 heures, les délégués du Conseil de Pôle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Dieppois-Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est réuni Salle René Cassin en la commune de Petit Caux, commune déléguée de Saint-Martin-en-Campagne, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

**Présents** : BEUCAMP Loïc, BLOC Jean-François, BOULIER Patrick (sauf à la question n° 3), BUCAILLE Daniel, BUREAUX Olivier, BUSSY Florent, CANTO Frédéric, DE CONIHOUT Olivier, DELARUE Etienne, DEPREAUX Alain, DUBUS Fabrice, DUFOUR Marie-Laure, DUHAMEL Caroline, FAUVEL Denis, FOURNIER Maryline, FROMENTIN Christophe, GILLE Patrice, GROUT Jean-Claude, HAVARD René, LEFEBVRE François, LEFEVRE Daniel, LEFORESTIER Nicolas, MARATRAT Alain, PATRIX Dominique, PHILIPPE Patrice, PIQUET Luc, POIRIER Dominique, SENEAL Guy, SERVAIS-PICORD Laurent, SURONNE Christian, WEISZ Frédéric.

**Absents excusés** : BILLORE-TENNAH Jean-Yves, BOULIER Patrick (à la question n° 3), BRUMENT Antoine, BRUMENT Jean-Jacques, CALAIS Thérèse (pouvoir à DEPREAUX Alain), CARU-CHARRETON Emmanuelle, CHANDELIER David, COLLIN Yoann, DEQUESNE Christophe, DUBUFRESNIL Isabelle, FOLLAIN Jean-Marie, JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, LOUCHEL Christophe (pouvoir à BOULIER Patrick), MENIVAL Michel, PIMONT Annie, RENOUX Vincent (pouvoir à HAVARD René), ROGER François (pouvoir à SURONNE Christian), TABESSE Jean-Marie, VANDECANDELAERE Imelda, VEGAS Robert (pouvoir à BUREAUX Olivier), WILK Isabelle.

**Secrétaire de séance** : DUHAMEL Caroline.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	52
En exercice :	52
Présents :	31
Procurations :	5
Votants :	36

### RESSOURCES HUMAINES

**Création de poste Chargé de mission PCAET et mise à jour du tableau des effectifs**

### EXPOSE DES MOTIFS

*Par délibération n°2020-06 du Conseil de Pôle du 4 mars 2020, le PETR Dieppe Pays Normand a approuvé l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).*

*Son programme d'actions se décline en 6 thématiques : gouvernance, mobilité et transports, agriculture et consommation, bâtiment et habitat, économie locale, nouvelles énergies. 31 actions et 91 mesures ont été ciblées.*

*La loi prévoit qu'après 3 ans d'application, la mise en œuvre du PCAET doit faire l'objet d'un rapport mis à disposition du public.*

*Il est proposé au Conseil de Pôle de créer un poste permanent à temps complet de catégorie A d'attaché territorial pour établir ce rapport à mi-parcours.*

*Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées dans l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un contractuel pourrait être recruté. Sa rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 611 – indice majoré 513, de la grille indiciaire des attachés territoriaux et notamment du grade d'attaché, à laquelle pourront s'ajouter les primes et indemnités instituées par l'Assemblée délibérante.*

*Ce chargé de mission PCAET aura pour missions :*

***Mener l'évaluation des actions du PCAET en lien avec les EPCI :***

- Contacter tous les acteurs de la transition du territoire pour récupérer les indicateurs de suivi des actions engagées (entreprises, scolaires, associations, SMBV...)*
- Analyser les chiffres disponibles : ORECAN, ENEDIS, SIG (autorisations d'urbanisme, plantations...), Maison de la Rénovation, Bailleurs sociaux, SDE 76, collectivités...*
- Valoriser la revue de presse existante*
- Analyser les freins et leviers*
- Faire des propositions pour ajuster les actions*

***Restituer l'évaluation :***

- Formaliser un bilan avec des représentations graphiques et/ou cartographiques des indicateurs et des exemples d'actions réalisées*
- Organiser des restitutions aux élus, partenaires et habitants pour présenter cette évaluation, l'analyse des freins et leviers et les propositions d'ajustement des actions*

***Information/ communication***

- Elaboration de supports de communication à l'attention de tous les publics*
- Capitaliser et partager les résultats de l'évaluation du PCAET*
- Contribuer à l'organisation d'événementiels sur des actions du PCAET (forum, séminaire...) pour renforcer son action*

**PAR CES MOTIFS**

**LE CONSEIL DE POLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, indiquant que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 modifié, portant création du syndicat mixte du Pays Dieppois – Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand,

VU les statuts du PETR,

VU l'exposé des motifs,

VU la délibération du 4 mars 2020 approuvant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

VU l'avis favorable du bureau en date du 1<sup>er</sup> mars 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de faire un rapport du PCAET après 3 ans d'application,

SUR le rapport de Monsieur WEISZ, vice-Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

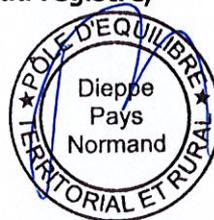
- **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A pour effectuer les missions de chargé de mission PCAET à temps complet,
- **APPROUVE** le tableau ci-annexé des effectifs du PETR Dieppe Pays Normand,
- **APPROUVE** de recruter un agent contractuel en qualité de chargé de mission PCAET, en cas de candidatures infructueuses,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir pour une durée de 6 mois, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées dans l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, dont la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut **611** – indice majoré **513**, de la grille indiciaire des attachés territoriaux et notamment du grade d'attaché, à laquelle pourront s'ajouter les primes et indemnités instituées par l'Assemblée délibérante,
- **ACTE** que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées au budget du PETR.
- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président

Patrick BOULIER



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

28 MARS 2023

Affiché le

28 MARS 2023

Notifié le

29 MARS 2023

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

**ANNEXE à la délibération n°2023-08 du 15 mars 2023**

<b>GRADES OU EMPLOIS (1)</b>	<b>CATEGORIES (2)</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>AGENTS DETACHES</b>
Directeur général des services	A			
Directeur général adjoint	A			
<b>Sous-total (1)</b>				
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>				
Directeur	A			
Attaché principal	A			
Attaché	A			
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B			
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B			
Rédacteur	B			
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl.	C	1	1	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C			
Adjoint administratif	C			
<b>Sous-total (2)</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>				
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A			
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B			
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B			
Technicien	B			
Agent de maîtrise principal	C			
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	C			
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	C			
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C			
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C			
<b>Sous-total (3)</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>TOT. GEN. (1) + (2) + (3)</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C

(a) Agents détachés sur emplois fonctionnels

(b) Nommé par voie de détachement

(c) Temps non complet

AGENTS CONTRACTUELS	CATEGORIES (1)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	(2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT (4)
Gestionnaire GALPA	A	1		ADM	611	Alinéa 2°
Chargé de mission PCAET	A	1		ADM	611	Alinéa 2°
Gestionnaire LEADER	B	1	1	ADM	452	Alinéa 2°
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3</b>	<b>1</b>			

(1) Catégories : A, B ou C

(2) Secteur : ADM : Administratif  
TECH : Technique et informatique

(3) Rémunération : Référence à un indice brut de la fonction publique.

(4) Contrat : Motif du contrat (article L. 332-8 du code général de la fonction publique) :

- 1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- 2° : Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- 3° : Pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,
- 4° : Pourvoir tous les emplois dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de - 1 000 habitants pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création,
- 5° : Pourvoir tous les emplois, dans toute collectivité, quel que soit le seuil démographique, dès lors que la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,
- 6° : Pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants

Acte exécutoire le

En application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **2 8 MARS 2023**

Affiché le **2 8 MARS 2023**

Notifié le **2 9 MARS 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.